

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3252

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Prévention routière (APR) pour son programme d'actions 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3252**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Prévention routière (APR) pour son programme d'actions 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole s'investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la sécurité routière, priorité renouvelée dans le plan de déplacements urbains 2017-2030 adopté par le comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise n° 17.059 du 8 décembre 2017 et pour lequel la Métropole a émis un avis favorable par délibération du Conseil n° 2017-1738 du 6 mars 2017.

L'analyse des données d'accidentologie, transmises par les forces de l'ordre, révèle que les deux-roues motorisés sont largement sur-représentés au regard de leur poids dans la mobilité quotidienne. En effet, alors que les deux-roues motorisés ne représentent que 0,6 % des déplacements quotidiens, 28 % des accidents concernent un deux-roues motorisé (période de 2015 à 2019). En 2022, 19 personnes ont trouvé la mort lors d'un déplacement sur le territoire métropolitain et 141 ont été gravement blessées dans les 1 652 accidents corporels recensés par les services de la Préfecture, impliquant, pour 85 % d'entre eux, une voiture. De plus, l'émergence et l'accroissement de la pratique des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) et, notamment, la trottinette électrique, impacte fortement les modes de déplacements urbains. En effet, si la part modale de ces déplacements reste encore marginale, ils peuvent représenter jusqu'à 20 % des usagers des aménagements cyclables et presque 80 % des usagers d'EDPM déclarant une utilisation quotidienne. Cet accroissement aboutit à la multiplication des conflits d'usage et des comportements à risque.

Face au constat de chiffres de la sécurité routière en dégradation depuis 15 ans après des années de baisse, et en considérant que le seul objectif qui puisse être fixé est celui de zéro tué et blessé grave, la Métropole a lancé, en 2022, un travail de fond pour construire, avec ses partenaires, une démarche ambitieuse pour tendre vers cet objectif. Cette démarche a abouti à la structuration de la démarche En vie demain et à l'approbation de la charte d'engagement associée, par délibération du Conseil n° 2023-1950 du 11 décembre 2023, document affirmant l'ambition de déplacements sécurisés pour tous.

II - Objectifs

Créée en 1949 et reconnue d'utilité publique, l'APR œuvre au plus près des usagers de la route afin d'agir sur leur comportement (piétons, cyclistes, conducteurs de tout véhicule, sans oublier les engins de déplacements motorisés électriques). L'association est structurée autour d'un projet associatif visant à réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation, quels que soient les modes de déplacement et les voies utilisés. Aujourd'hui, les enjeux de mobilité l'emmènent également vers l'ensemble des sujets de société, de l'écologie à l'insertion en passant par le bien-être et la santé.

Portée par les valeurs du modèle associatif et convaincue de leur pertinence et de leur efficacité au service du collectif, l'APR, forte d'une vision nationale et identifiable, est implantée sur tout le territoire. Grâce à l'engagement des bénévoles, des donateurs, des adhérents et des collaborateurs, elle dispose d'une capacité d'agir exceptionnelle. Ainsi, chaque année, ce sont plusieurs centaines de milliers de personnes (enfants, adolescents, jeunes, adultes, séniors) qui bénéficient des actions de prévention menées partout en France.

Parallèlement, l'association s'engage à porter, auprès des pouvoirs publics, des propositions visant à améliorer la mobilité et la sécurité routière. Ces propositions émanent, pour la plupart, des réponses aux nombreux questionnaires envoyés aux adhérents afin d'entendre leurs voix et de les faire entendre en plus haut lieu.

L'action de l'association s'articule autour des piliers suivants :

- privilégier la prévention,
- accompagner tout au long de la vie,
- agir au plus près des usagers,
- fédérer les énergies,
- s'exprimer au nom de l'intérêt général.

L'association est composée de 95 comités départementaux regroupés en 11 régions. Les comités accueillent les centaines de bénévoles qui permettent de mener, chaque année, des milliers d'actions locales afin que chacun puisse se déplacer en toute sérénité et sécurité.

C'est pourquoi l'APR a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation de son projet sur le territoire métropolitain.

Le programme d'actions proposé présentant un intérêt métropolitain, la Métropole décide d'y apporter son soutien.

III - Programme d'actions pour l'année 2024

En 2024, l'APR propose de déployer, sur le territoire métropolitain, un programme d'actions répondant aux enjeux de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière à travers des actions s'adressant à différents publics et abordant différentes mobilités :

- sensibilisation des collégiens à la sécurité des déplacements en animant des ateliers ludiques et interactifs. Ces ateliers sont en lien avec les exigences de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) 1 et 2 : piétons, deux-roues, citoyenneté et santé, EDPM, passager de véhicule, signalisation, premiers secours, etc.,
- sensibilisation à destination des séniors en animant des ateliers principalement théoriques pour rester mobile en toute sécurité le plus longtemps possible,
- sensibilisation sur les trottinettes électriques et les EDPM au travers d'événements sur l'espace public proposant des expériences pratiques, dans un cadre sécurisé,
- sensibilisation aux comportements à risque liés à la consommation d'alcool *via* l'opération #BienRentrer pour aller à la rencontre des usagers au travers d'événements sur l'espace public,
- sensibilisation sur le partage de l'espace public, notamment *via* des opérations encourageant à une meilleure visibilité autour de la campagne bien voir-bien être vu,
- organisation du challenge d'éducation routière en juin, regroupant des élèves de CM1-CM2 sélectionnés pendant l'année, autour d'un événement festif ayant pour but de célébrer et promouvoir une mobilité douce en toute sécurité, en donnant la part belle aux enfants. C'est aussi l'occasion, pour les partenaires de l'association, de se retrouver pour échanger et débattre autour de sujets liés à la mobilité.

IV - Budget prévisionnel 2024

Budget prévisionnel - actions de prévention routière			
Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subventions	0	charges de personnel	13 420
Métropole	10 000	achats et fournitures	1 380
État (plan départemental d'actions de sécurité routière)	500	services extérieurs	0
aides privées (fondation)	0	autres services extérieurs (publication, déplacements, etc.)	1 525
vente de produits et de prestations	0		
autres produits (dons, mécénats, etc.)	3 700		
transfert de charges	2 125		
<i>sous-total recettes</i>	<i>16 325</i>	<i>sous-total dépenses</i>	<i>16 325</i>
contributions volontaires en nature	5 150	dotation aux amortissements	0
		contribution volontaire en nature (bénévolat)	5 150
Total recettes	21 475	Total dépenses	21 475

Le coût total du projet s'élève à un montant de 21 475 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 16 325 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € net de taxe au profit de l'APR, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € net de taxe au profit de l'APR pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'APR, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 000 € en 2024,
- 4 000 € en 2025,

sur l'opération n° OP08O5831.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321735-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
